



Paris, le 17 janvier 2018

Christophe NAUWELAERS
Secrétaire Général
christophe.nauwelaers@unsa.org
Tél. : 06 48 42 54 68

Stanislas BOURRON
Directeur
Direction des Ressources Humaines

Réf : DRH-01/2018

Objet : Cycles mobilité 2018 des DPCSR et IPCSR

Réf : Audience du 21 décembre 2017

Monsieur le Directeur,

Vous nous avez informés, lors de notre entretien du 21 décembre dernier, de la suppression d'un des deux cycles mobilités annuels pour l'ensemble des corps du ministère. Cette mesure étant limitée à l'année 2018 afin de permettre un déroulement serein de la campagne dans le cadre des élections professionnelles prévues en décembre et serait acceptée voir préconisée par la majorité des organisations syndicales du ministère.

Par la présente, je tiens à préciser que le SANEER ne se positionne pas pour la suppression d'un cycle mobilité en 2018.

La suppression d'un cycle, en particulier celui de la CAP d'automne permettant une affectation au 1er mars 2019 et correspondant à la période à laquelle les IPCSR et DPCSR des promotions 2016 auront la possibilité de demander une mutation, car ayant accompli 2 ans minimum en poste comme prévu à la Charte de gestion des IPCSR et DPCSR, n'est pas admissible.

En cas d'annulation de la CAPN d'automne, les agents devraient attendre celle de juin 2019 pour une mutation effective en septembre 2019, ce qui n'est pas acceptable pour les agents en attente de mutation, ni envisageable, l'intérêt de nos mandants étant la priorité, pour notre syndicat.

Afin de ne pas pénaliser les agents, le SANEER vous demande, soit le maintien des deux cycles en 2018 soit vous propose que lors du cycle mobilité de printemps 2018, les CAPN des DPCSR et IPCSR programmées en mai et juin puissent émettre des avis de mutation en deux vagues de prises de poste. La première vague dans le cadre du cycle « normal » avec prise de poste au 1er septembre et une deuxième vague avec prises de poste au 1er mars 2019. Cette deuxième vague permettrait la mutation des agents des promotions 2016.

La modalité que nous vous proposons permet la mobilité des agents dans le respect de la Charte de gestion, en particulier l'obligation de rester deux ans en poste pour les primo affectations tout en conciliant votre décision de supprimer un cycle mobilité pour l'ensemble des corps du ministère.

Dans l'attente de votre décision, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma plus haute considération.

Christophe NAUWELAERS

Signé

Copies :
- M. Simon BABRE, sous-directeur des personnels
- M. Olivier GIROD, chef du BPTS
- M. Patrice PEROUAS, chef de la section de gestion des agents SR
-Bureau national



UNSA SANEER
Direction Départementale des Territoires
de Seine et Marne
BP 90074
77353 MEAUX CEDEX

